



## clause sur bail commercial

Par **hele66**, le **23/03/2010** à **19:30**

je voudrais vendre mon bail,mais une clause de ce bail ma interpellé "a défaut d'exercice par le bailleur de ce droit de préemption,le preneur devra faire préciser dans l'acte de cession,l'engagement du cédant de rester solidaire avec le cessionnaire du paiement des loyers et de l'exécution des clauses et conditions du présent bail, le preneur et les cessionnaires successifs devant rester toujours garants et répondants solidairement entre eux du paiement les loyers et charges et de l'exécution des clauses et conditions du présent bail " pouvez vous me dire si je serai responsable des loyers après la vente si le repreneur ne les paye pas merci de me répondre ...